

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180419A-DE



**VILLE DE PLOEMEUR**  
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du  
Mercredi 4 avril 2018

**RUE ERNEST RENAN - MAISON DE FONCTION DE L'ECOLE DE LA CHATAIGNERAIE -  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Etalent présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Anne-Valérie RODRIGUES, Pascaline ALNO à Jean-Luc MADEC, Bernard CLERGEON à David DREGOIRE, Isabelle LE RIBLAIR à Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

**Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN**

**Présents : 25  
Pouvoirs : 08**

# n°19a

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET LOGEMENT**

**RUE ERNEST RENAN - MAISON DE FONCTION DE L'ECOLE DE LA CHATAIGNERAIE -  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Pascaline Alno

Un logement de fonction de l'école maternelle a été construit en 1978, 2 rue Ernest Renan. Ce bien est cadastré section DK n°208. Ce bien jouxte l'école maternelle. La parcelle est clôturée indépendamment du groupe scolaire. La superficie du terrain est de 652 m<sup>2</sup> et la surface de la maison est d'environ 105 m<sup>2</sup>. La maison est composée d'une cuisine, d'un hall d'entrée, 1 séjour-salon, 1WC, 3 chambres, 1 salle de bain et 1 garage.

La ville a décidé de vendre cette maison qui n'est plus occupée depuis 2016.

Les biens appartenant aux personnes publiques se répartissent entre ceux relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé. Pour appartenir au domaine public de la collectivité, le bien doit remplir, en application de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, outre une condition d'appartenance à une personne publique, deux conditions alternatives :

- Etre affecté à l'usage direct du public ;
- Ou être affecté à un service public pourvu qu'en ce cas le bien fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La maison de fonction a été aménagée comme un accessoire indispensable à la mission de service public scolaire. Elle n'a jamais été déclassée du domaine public et du domaine public scolaire.

S'agissant de domaine public, il est nécessaire de déclasser du domaine public au domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à la vente. Elle doit être également déclassée du domaine public scolaire.

Le déclassement n'est effectué qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 décidant des modalités de désaffectation de la maison de fonction de l'école de la châtaigneraie ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 22 mars 2018 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180419A-DE

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**Considérant que la parcelle cadastrée DK n°208 matérialisée au plan ci-joint correspondant à l'ancienne maison de fonction de l'école de la châtaigneraie n'est plus affectée à l'usage du public ;**

**Considérant que s'agissant du service public scolaire, le préfet a été sollicité et a émis un avis favorable à la désaffectation de ce logement de fonction ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT dans le domaine privé de la commune de la parcelle DK n°208 telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
**Maire**

Envoyé en préfecture le 09/04/2018  
Reçu en préfecture le 09/04/2018  
Affiché le - 9 AVR. 2018  
ID : 056-215601626-20180404-DB20180419A-DE

